

Délibération N° 2024-06-12-CMS

Convention de Subventionnement au titre du
FIR en vue du renforcement en psychologues
des maisons de sante pluri professionnelles et
des centres de santé

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 juin 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER ; M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER ;

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LACHELACHE	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à Mme CHARDIN
M. MATHIEU	a donné mandat à M. BERTRAND
M. BEDOURET	a donné mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donné mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LACROIX	a donné mandat Mme CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M. LARABI ; Mme INDJA ;

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Loïc DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Délibération n°2024-06-12-CMS

Convention de Subventionnement au titre du FIR en vue du renforcement en psychologues des maisons de sante pluri professionnelles et des centres de santé

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1434-10 (IV), et L6323-1, L6323-1-1 à L6323-1-14

VU le Contrat Local de Santé (CLS), signé en octobre 2015, et notamment ses axes prioritaires : renforcement de l'accès aux soins et lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé,

CONSIDERANT le Programme Régional de Santé 2023-2028 et le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) aux actions et expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire

CONSIDERANT le dispositif de renforcement en psychologues dans les maisons de santé pluri professionnelles et les centres de santé, piloté en région par l'ARS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative à la participation financière de

l'ARS Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire, au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), pour le Dispositif de renforcement en psychologues dans les maisons de sante pluri professionnelles et les centres de santé.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention et ses documents afférents.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 27 JUIN 2024

Publication

Le 27 JUIN 2024

Notification

le

Certifié exécutoire



POUR EXTRAIT CONFORME
Jean-Philippe GAUTRAIS

